



NOM ET PRENOM

SEMAINE DU 04 AU 10 MAI 2021

Bien penser à inscrire votre nom et prénom, Merci

	MARDI 04	MERCREDI 05	JEUDI 06	VENDREDI 07	SAMEDI 08	DIMANCHE 09	LUNDI 10
SOUPE 0,90€	SOUPE DE LÉGUMES	POTAGE A LA TOMATE	BOUILLON DE VOLAILLE ALPHABET	SOUPE DU POTAGER	SOUPE POIREAUX POMMES DE TERRE	VELOUTÉ DE CHAMPIGNONS	VELOUTÉ DE LÉGUMES
ENTRÉE	SALADE POIREAUX/POMMES DE TERRE ou PÂTÉ CROÛTE	RADIS/BEURRE ou SARDINES AU CITRON	SALADE CHOU/CAROTTE ou RIZ ET CREVETTES EN SALADE	CŒURS DE PALMIERS VINAIGRETTE ou ASPIC CHARCUTIER	BETTERAVES ROUGES ÉCHALOTE ou SALADE DE COURGETTES	SALADE COMPOSÉE ou SALADE DE LA MER	TABOULÉ MAISON ou TERRINE DE LÉGUMES
PLAT OU PLAT UNIQUE	CUISSE DE LAPIN VIGNERONNE ou RÔTI DE BŒUF	BEIGNET DE POISSON ou AIGUILLETES DE POULET AU JUS	CORDON BLEU ou PALERON DE BŒUF BRAISÉ	LASAGNES AU SAUMON ou	RÔTI D'ÉCHINE DE PORC ou OMELETTE AUX HERBES	LOTTE ARMORICAINE ou LANGUE DE BOEUF A LA TOMATE	BLANQUETTE DE DINDE ou SAUCISSE DE TOULOUSE
LÉGUME	CHOU-FLEUR PERSILLÉ ou FRITES AU FOUR	PÂTES ou POÊLÉE DE LÉGUMES	HARICOTS VERTS ou PURÉE DE POMMES DE TERRE	MACHONS DE CANARD FAÇON CASSOULET	EPINARDS A LA BÉCHAMEL ou POMMES DE TERRE VAPEUR	FLAN DE COURGETTES ou RIZ	LENTILLES AUX LARDONS ou BULGOUR
FROMAGE	BRIE ou PETITS SUISSES	SAINT FLORENTIN ou KIRI	SAINT ALBRAY ou COMTÉ	SAINT PAULIN ou YAOURT NATURE	PAVÉ D'AFFINOIS ou EDAM	FROMAGE DU JOUR ou SAINT BRICET	CAMEMBERT ou RONDELÉ AU BLEU
DESSERT	PÂTISSERIE DU JOUR ou FRUIT	CRÈME PRALINÉ ou SALADE DE FRUITS	FRUIT ou CRUMBLE AUX POMMES	ANANS AU SIROP ou FLAN CHOCOLAT	PANNA COTTA BIO ET SON COULIS ou FRUIT	FLAN PÂTISSIER ou POMME AU FOUR SAUCE GROSEILLE	YAOURT AUX FRUITS ou FRUIT

PAIN(0,54€) si besoin cocher la case

En cas d'absence, prévenir le plus rapidement possible

Nous rappelons que les repas commandés seront facturés en cas d'absence non justifiée AU MOINS 48 HEURES A L'AVANCE (sauf hospitalisation d'urgence si celle-ci est déclarée de suite)

ATTENTION: Nous vous demandons d'être un maximum présent(e) au moment de l'heure de passage.

Nous rappelons qu'il est formellement interdit de déposer des repas au dehors par mesure de sécurité alimentaire.

En cas d'absence, un avis de passage vous sera notifié, les repas ne seront pas déposés mais seront tout de même facturés.